

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, DESSAUVAGES LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, LE VACON.

Date de convocation

19 septembre 2019

A l'exception de :

Madame LE PAPE a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur DEUX a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur LE VACON.

Madame RUSSELL.

Monsieur DUBOIS.

Madame HUCHET.

Date du
Conseil Municipal

25 SEPTEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

11/ LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE – ACTUALISATION DES DONNEES CHIFFREES UTILISEES POUR LA REPARTITION DES DOTATIONS FINANCIERES DE L'ETAT – APPROBATION

Présents---- 24

Votants ----- 30

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'Etat aux Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération mettant à jour les données de référence en matière de voirie, exprimées en mètre linéaire. Seules les places et voies revêtues sont prises en compte.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2018, qui avait procédé à cette actualisation, les services de l'Etat ont demandé à ce que le linéaire déclaré soit accompagné d'un tableau comportant un certain nombre de données détaillées.

Jean-Claude
PELLETEUR

Un travail de recensement a été réalisé suivant les recommandations des services de l'Etat. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau de classement de la voirie publique communale tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le tableau ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise le tableau de classement de la voirie publique communale tel que présenté en annexe.
- Précise que cette actualisation emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent dans la voirie publique communale.
- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie communale à 122 270 mètres linéaires.
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.